



29 C/9  
17 octobre 1997  
Original français

Point 1.7 de l'ordre du jour provisoire

**ADMISSION A LA VINGT-NEUVIEME SESSION DE LA  
CONFERENCE GENERALE D'OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS  
NON GOUVERNEMENTALES AUTRES QUE CELLES ENTRETENANT  
DES RELATIONS FORMELLES AVEC L'UNESCO :  
RECOMMANDATIONS DU CONSEIL EXECUTIF A CE SUJET**

**PRESENTATION**

**Source** : Article 7 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

**Antécédents** : Conformément à cet article, la Conférence générale examine les demandes d'organisations non gouvernementales et de fondations tendant à se faire représenter aux travaux de la Conférence générale.

**Objet** : La participation d'organisations non gouvernementales et de fondations à la Conférence générale est soumise à une procédure dont l'aboutissement est la recommandation du Conseil exécutif contenue dans ce document.

**Décision requise** : Paragraphe 6.

1. La participation des organisations non gouvernementales entretenant des relations opérationnelles et des organisations qui entretiennent des relations avec l'UNESCO au titre des "Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires" (art. IV.2), ainsi que des organisations n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO, est régie par l'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, qui dispose que la "Conférence générale, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, peut, sur la recommandation du Conseil exécutif, admettre comme observateurs à certaines de ses sessions, ou des sessions de ses commissions, des représentants d'organisations internationales non gouvernementales ou semi-gouvernementales".
2. Le Conseil exécutif, à sa 125e session, a réglé par sa décision 6.2 la façon dont il traiterait les demandes émanant des organisations visées au paragraphe 1 ci-dessus. Ainsi, une distinction est faite entre, d'une part, le cas des ONG en relations opérationnelles et les fondations et autres institutions similaires et, d'autre part, celui des organisations n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO, et deux procédures distinctes sont établies.
3. Lors de sa 152e session, le Conseil exécutif a examiné les demandes reçues dans ce sens de 77 organisations internationales non gouvernementales, de huit fondations/institutions

similaires, dont la liste est reproduite en annexe I, ainsi que d'une organisation internationale n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO : l'Organisation des villes du patrimoine mondial, dont la fiche d'information est reproduite en annexe II.

4. Le Conseil exécutif recommande, en conséquence, à la Conférence générale que les organisations en relations officielles figurant en annexe I soient invitées à participer aux travaux de sa vingt-neuvième session en tant qu'observateurs pour les points à l'ordre du jour relevant de leur compétence.

5. Le Conseil exécutif recommande, en outre, à la Conférence générale d'inviter l'Organisation des villes du patrimoine mondial, dont la fiche d'information figure à l'annexe II du document, à participer aux travaux de sa vingt-neuvième session en tant qu'observateur pour les points à l'ordre du jour relevant de sa compétence.

6. A la lumière des recommandations du Conseil exécutif résumées dans les paragraphes précédents, la Conférence générale pourrait adopter une résolution dont la teneur suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif concernant l'admission à la vingt-neuvième session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles avec l'UNESCO,

Admet à participer en qualité d'observateurs à sa vingt-neuvième session, ainsi qu'elles l'ont demandé, pour l'examen des points de l'ordre du jour relevant de leur compétence, les organisations en relations officielles figurant à l'annexe I du document 29 C/9 ;

Admet, en outre, à participer en qualité d'observateur à sa vingt-neuvième session l'Organisation des villes du patrimoine mondial.

**ANNEXE I**

**1. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES  
ENTREtenant DES RELATIONS OPERATIONNELLES**

ACADEMIA EUROPAEA  
ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES  
ALLIANCE MONDIALE DES UNIONS CHRETIENNES FEMININES  
ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRETIENNES DE JEUNES GENS  
ASSOCIATION CATHOLIQUE INTERNATIONALE DES SERVICES POUR LA  
JEUNESSE FEMININE  
ASSOCIATION DES UNIVERSITES ARABES  
ASSOCIATION FRANCOPHONE INTERNATIONALE DES DIRECTEURS  
D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ARCHIVES SONORES ET AUDIOVISUELLES  
ASSOCIATION INTERNATIONALE D'EXPERTS SCIENTIFIQUES DU TOURISME  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES CHARITES  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ETUDIANTS EN AGRICULTURE  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ETUDIANTS EN SCIENCES ECONOMIQUES  
ET COMMERCIALES  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MOUVEMENTS FAMILIAUX DE  
FORMATION RURALE  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PROFESSEURS ET MAITRES DE  
CONFERENCE DES UNIVERSITES  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DES EAUX  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DU THEATRE AMATEUR  
ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE TYR  
ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR L'EVALUATION DU RENDEMENT  
SCOLAIRE  
ASSOCIATION MONTESSORI INTERNATIONALE  
ASSOCIATION POUR L'APPEL ISLAMIQUE  
ASSOCIATION UNIVERSELLE D'ESPERANTO  
B'NAI B'RITH  
BUREAU EUROPEEN DE COORDINATION DES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES DE JEUNESSE (YOUTH FORUM JEUNESSE)  
BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE DE L'ENFANCE  
BUREAU INTERNATIONAL DE LA PAIX  
CARITAS INTERNATIONALIS  
CLUB D'AFRIQUE  
COMITES, ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS PRIVES POUR LA SAUVEGARDE  
DE VENISE  
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES  
CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL  
CONGRES JUIF MONDIAL  
CONSEIL INTERNATIONAL DE LA DANSE  
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES  
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES JUIVES

CONSEIL MONDIAL DES ASSOCIATIONS D'EDUCATION COMPAREE  
CONSEIL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN SCIENCES  
SOCIALES EN AFRIQUE  
CONSEIL SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES ILES  
FEDERATION DES AGENCES DE PRESSE ARABES  
FEDERATION GENERALE DES FEMMES ARABES  
FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSEURS DE  
SCIENCE  
FEDERATION INTERNATIONALE DES COMMUNAUTES EDUCATIVES  
FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DE CARRIERES LIBERALES ET  
COMMERCIALES  
FEDERATION INTERNATIONALE MUSIQUE ESPERANCE  
FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'ECONOMIE FAMILIALE  
FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'EDUCATION DES PARENTS  
FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'HABITATION, L'URBANISME ET  
L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES  
FEDERATION MONDIALE DE LA JEUNESSE DEMOCRATIQUE  
FEDERATION MONDIALE DES SOURDS  
FEDERATION MONDIALE DES TRAVAILLEURS SCIENTIFIQUES  
FEDERATION UNIVERSELLE DES ASSOCIATIONS CHRETIENNES D'ETUDIANTS  
FORUM FOR AFRICAN WOMEN EDUCATIONALISTS (FAWE)  
JEUNESSE ETUDIANTE CATHOLIQUE INTERNATIONALE  
LIGUE INTERNATIONALE DE FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTE  
LIGUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA  
CULTURE POPULAIRE  
MOUVEMENT INTERNATIONAL ATD QUART MONDE  
MOUVEMENT MONDIAL DES MERES  
ORGANISATION DE L'UNITE SYNDICALE AFRICAINE  
ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION  
ORGANISATION MONDIALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES DE  
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE  
ORGANISATION PANAFRICAINNE DES FEMMES  
PAX CHRISTI INTERNATIONAL  
PAX ROMANA  
SOROPTIMIST INTERNATIONAL  
UNDA-ASSOCIATION CATHOLIQUE INTERNATIONALE POUR LA  
RADIODIFFUSION ET LA TELEVISION  
UNION CATHOLIQUE INTERNATIONALE DE LA PRESSE  
UNION HUMANISTE ET ETHIQUE INTERNATIONALE  
UNION INTERNATIONALE DE LA MARIONNETTE  
UNION INTERNATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTE ET D'EDUCATION  
POUR LA SANTE  
UNION INTERNATIONALE DES ETUDIANTS  
UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX  
UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT LATIN  
UNION MONDIALE DES ENSEIGNANTS CATHOLIQUES

UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES  
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FEMININES CATHOLIQUES  
UNION PANAFRICAINNE DES ETUDIANTS  
ZONTA

**2. FONDATIONS ET INSTITUTIONS SIMILAIRES**

CENTRE SIMON WIESENTHAL  
CENTRE UNESCO DE CATALUNYA  
FONDATION LEOPOLD SEDAR SENGHOR  
FONDATION MONDIALE RECHERCHE ET PREVENTION SIDA  
HOPE'87 - "Hundreds of Original Projects for Employment"  
LITERACY RESEARCH CENTER  
SUMMER INSTITUTE OF LINGUISTICS  
TRADITIONS POUR DEMAIN

**3. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES  
N'ENTREtenant PAS DE RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'UNESCO**

ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL

## ANNEXE II

### ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL

1. **Siège** Québec (Canada)
2. **Date de création** 8 septembre 1993
3. **Principaux dirigeants**
  - Président** Jean-Paul L'Allier (Canada)
  - Vice-présidents** Mamadou Diop (Sénégal)  
Abilio Dias Fernandes (Portugal)  
Agustin Condin Bajén (Espagne)  
Abderrahim Filali Baba (Maroc)  
Ingmar Ljones (Norvège)  
Raúl Salizar (Pérou)
  - Trésorier** M'hamed Ali Bouleymen (Tunisie)
  - Secrétaire général** Marcel Junius (Canada)

4. **Buts**

L'Organisation a comme buts principaux de contribuer à la mise en oeuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et de la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques, de favoriser la coopération et l'échange d'information entre les villes historiques du monde en particulier entre celles qui sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, enfin d'établir et de maintenir une collaboration étroite avec les autres institutions et organisations internationales et régionales qui poursuivent des objectifs analogues. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ses objectifs sont les suivants :

- encourager la coopération continue entre toutes villes historiques du monde en mettant l'accent sur les échanges susceptibles de soutenir les efforts des villes situées dans les pays en voie de développement ;
- favoriser et appuyer l'établissement d'un réseau de relations entre les populations des villes membres par l'organisation de programmes d'échanges dans les domaines culturel, social, économique et autres ;
- privilégier les échanges suivant deux grands axes qui favoriseront, d'une part, la coopération interrégionale et interculturelle et, d'autre part, la diffusion des compétences. L'axe horizontal permettra aux villes aux prises avec des problèmes semblables (en raison de leur situation géographique, de leur culture ou de leur niveau de développement) de partager et d'accroître leurs compétences. L'axe vertical assurera la transmission de ces connaissances à toutes les villes participantes et leur en offrira le bénéfice ;

- permettre à chacune des villes membres de l'Organisation de profiter du savoir-faire de toutes les autres et des solutions qu'elles ont trouvées pour résoudre leurs problèmes ;
- aider les villes membres de l'Organisation à adapter et à perfectionner leur mode de gestion en fonction des exigences particulières qui leur sont imposées ;
- mieux axer, avec la coopération des organismes spécialisés, notamment ICOMOS, UICN, ICOM et ICCROM, les études et les recherches des spécialistes et des experts sur les besoins des praticiens de la gestion municipale ;
- prendre tous les moyens nécessaires pour que les villes du patrimoine mondial ne soient plus considérées comme objectifs militaires dans aucun acte de belligérance et voir au respect de cette reconnaissance.

## **5. Extension géographique**

L'Organisation des villes du patrimoine (OVPM) comptait, au moment de sa création, 81 villes membres réparties dans les 45 pays suivants :

- Algérie, Allemagne, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Népal, Norvège, Ouzbékistan, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, République du Mali, République tchèque, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Tunisie, Turquie, Yémen, Yougoslavie.

## **6. Structure**

Les organes de l'Organisation sont l'Assemblée des membres, que ces derniers soient réunis en assemblée générale ou en assemblée extraordinaire, le Conseil d'administration et le Secrétariat permanent.

## **7. Principales attentes**

L'Organisation a tenu en 1991, à Québec, un premier colloque portant sur "La gestion des ensembles historiques urbains en période d'évolution". Au terme de cet événement, auquel ont participé 41 des 70 maires dont les villes étaient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, l'Assemblée a adopté une déclaration dans laquelle elle a affirmé l'opportunité de créer, sous l'égide de l'UNESCO, un réseau des villes du patrimoine mondial. Elle a indiqué que ce réseau devait avoir pour principal objectif de promouvoir la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et de favoriser la coopération et l'échange d'information entre ces mêmes villes, ainsi qu'avec l'ensemble des villes historiques à travers le monde.

Le Comité directeur provisoire qui a alors été constitué pour mettre en place ce réseau a proposé à l'Assemblée générale des membres fondateurs réunis à Fès, Maroc, le 8 septembre 1993, d'adopter les statuts, la charte, le budget et le programme de travail de l'Organisation des villes du patrimoine mondial, d'élire son premier Conseil d'administration et de nommer son premier secrétaire général.

Cette réunion a été précédée du deuxième Colloque de l'Organisation portant sur le thème "Le financement des opérations de mise en valeur des villes du patrimoine mondial : pour quoi ? Par qui ? Comment ? Trois cent vingt-sept personnes ont participé aux activités de ce Colloque, dont 56 des 81 maires des villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial à cette date et 10 maires des 50 villes invitées en raison de leur caractère historique.

La deuxième Assemblée générale et le troisième Colloque se sont tenus à Bergen, Norvège, en 1995, et ont donné lieu à un protocole sur la communication entre les villes.

La troisième Assemblée générale et le quatrième Colloque se sont déroulés à Evora (Portugal), en 1997, sur le thème du tourisme et des villes du patrimoine mondial.

### **En matière de développement**

- l'OVPM a entrepris le développement d'une base de données sur les villes du patrimoine mondial ; ce projet, présenté à Evora, est intitulé URBAVISTA ;
- la mise à jour et la diffusion du Guide de gestion (distribué au Colloque de Québec en juillet 1991) s'est poursuivie ; ces informations sont disponibles sur le site Web-OVPM ;
- le développement d'une banque d'experts en matière de gestion (spécialisés pour le patrimoine mondial) est en cours.

### **En matière de sensibilisation et de formation**

- l'OVPM a organisé des séminaires, des colloques et des stages de formation aux niveaux international, national et régional, particulièrement à La Valette, Tunis, Guanajuato, Budapest et Québec ;
- a sensibilisé (par les moyens les plus appropriés) les élus et les administrateurs municipaux aux questions concernant la gestion du patrimoine mondial par des colloques régionaux ;
- a rassemblé et diffusé des informations sur la disponibilité des bourses pour des études en gestion urbaine et autres sujets relatifs au patrimoine mondial.

### **En matière de diffusion/promotion et d'information**

- l'OVPM a diffusé régulièrement un bulletin de liaison s'adressant d'abord aux villes membres de l'Organisation : à ce jour, 11 numéros ;
- a produit une exposition itinérante intitulée "villes d'histoire, villes mémoire".

### **En matière de financement (fund-raising)**

- l'OVPM identifie des sources de financement ;

- aide les villes membres dans la recherche de fonds pour la sauvegarde de leur patrimoine ;
- essaye de créer un fonds d'urgence pour des actions particulières en matière de gestion des situations critiques ;
- créera un comité de financement regroupant des représentants de grandes banques, d'institutions, de fondations, etc.

#### **8. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions internationales gouvernementales**

L'Organisation compte développer et entretenir des relations de travail principalement avec l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Agence canadienne de développement international (ACDI) mais aussi avec toute autre institution internationale gouvernementale susceptible d'engager des ressources dans des projets de conservation et de mise en valeur des villes du patrimoine mondial. Aujourd'hui, l'OVPM a un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

#### **9. Relations avec d'autres organisations internationales non gouvernementales**

L'Organisation compte développer et entretenir des relations de travail et de coopération principalement avec le Conseil international sur les monuments et les sites (ICOMOS), le Conseil international sur les musées (ICOM), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud et toute autre institution internationale non gouvernementale dont l'expertise pourrait faciliter la mise en oeuvre de projets de conservation et de mise en valeur des villes du patrimoine mondial ou la réalisation des objectifs de l'Organisation.

#### **10. Relations avec l'UNESCO et contribution à la réalisation de ses objectifs**

L'Organisation a comme but premier de contribuer à la mise en oeuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, en favorisant la collaboration et l'échange d'expertise autant que d'information entre les villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial établie par l'UNESCO. Un accord a été signé en 1997 entre l'UNESCO et l'OVPM.

Dans cette perspective, l'Organisation souhaite entretenir avec l'UNESCO des relations privilégiées pour tout ce qui concerne la gestion de la conservation et de la mise en valeur des villes du patrimoine mondial. Dans le cadre de ses activités et à l'intérieur de son mandat, elle entend faire valoir auprès de ses membres les valeurs auxquelles souscrit l'UNESCO ainsi que les objectifs que cette dernière poursuit. De même, elle sera un interlocuteur privilégié auprès de l'UNESCO pour lui faire connaître les besoins et les préoccupations de ses membres et pour faire valoir leur point de vue à l'égard de certaines questions ou dans certains dossiers les concernant plus particulièrement.

#### **11. Relations avec le Conseil de l'Europe**

Enfin, l'OVPM a reçu un mandat consultatif auprès du Conseil de l'Europe, dans le cadre du Comité sur le patrimoine culturel.